

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,
~~en date du~~

Vu la lettre de M. Berthomieu,
propriétaire, en date du 7 janvier 1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La maison dite "Les Trois Nourrices"
à Narbonne

(Aude)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aude, au Maire
de la ville de Narbonne, et à M.
Berthomieu, propriétaire, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 10 Février 1910

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Guignard